

# Créer et aménager des itinéraires et des hébergements équestres

Méthodologie et conseils





CNTE – FFE

Parc Equestre, 41600 LAMOTTE

Tél. : 02 54 94 46 80, Fax: 02 54 94 46 81, Email: [tourisme@ffe.com](mailto:tourisme@ffe.com),  
[www.ffe.com](http://www.ffe.com), rubrique Tourisme Equestre.

Document réalisé par la FFE-CNTE

Elu en charge des infrastructures du tourisme équestre : Christian BOYER

Coordination : Amandine CARO

Remerciements à Jean-Luc CRESPEL, Alain HENRY et Marie-Noelle ODE

Maquette : Maxime MONTOYA

Edition : juin 2014

# Créer et aménager des itinéraires de randonnée équestre : méthodologie et conseils

## Sommaire

Préface	4
<b>Partie 1 : créer un itinéraire équestre</b>	<b>5</b>
<b>Introduction</b>	<b>5</b>
Les différentes étapes de la création	6
Questionnement préalable	6
Concertation et mise en place d'un comité de pilotage	8
Identification des ressources du territoire	8
Définition du tracé : tracé global, puis tracé précis	10
Relevé des caractéristiques de l'itinéraire	13
Validation du projet par le comité de pilotage	14
Balisage et signalisation	14
Inscription de l'itinéraire au PDIPR	15
Communication autour de l'itinéraire	18
Questions juridiques	19

<b>Partie 2 : aménager les circuits de randonnée</b>	<b>21</b>
<b>Introduction</b>	<b>21</b>
Aménagements pour les chemins	22
Aménagements pour les sites d'étape « nuit »	25
Aménagements pour les sites d'étape « midi »	28
Aménagements pour les itinéraires accessibles aux attelages	32
Questions juridiques	35

## Préface

Le CNTE et la FFE ont élaboré ce guide méthodologique à l'attention de tous les élus et techniciens des collectivités territoriales, associations et autres établissements en charge de l'aménagement des itinéraires de randonnée équestre dans l'optique d'un développement durable et maîtrisé de la randonnée.

Ce guide a pour objectif d'encourager et d'aider les porteurs de projet en leur proposant des méthodes et des conseils pour :

- créer des itinéraires de randonnée équestre,
- aménager ces itinéraires,
- aménager des structures d'hébergement adaptées à l'accueil des chevaux.

Dans le contexte actuel où les sports de nature connaissent un réel engouement, structurer et développer les infrastructures destinées aux meneurs et cavaliers randonneurs devient un réel enjeu.

Activité de loisirs à part entière, la randonnée à cheval et/ou en attelage doit, pour satisfaire ses pratiquants et attirer un public plus large, proposer un réseau de circuits et des structures d'accueil adaptées et de qualité.

Le tourisme équestre, moyen ludique et original de découvrir de nouveaux espaces, participe à la valorisation et au dynamisme des territoires.

## Partie I — Créer un itinéraire équestre

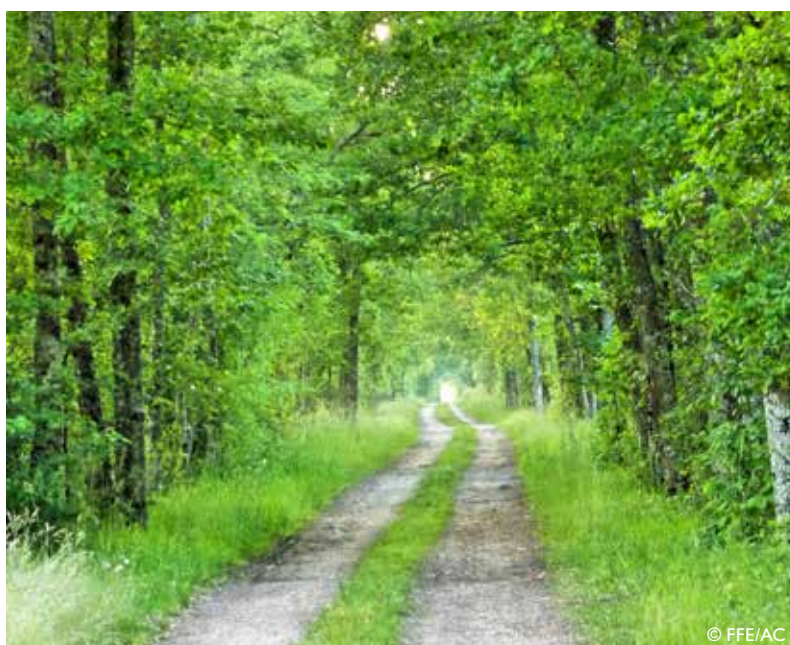
### Introduction

Avant toute démarche, les porteurs de projet doivent mener une réflexion approfondie quant aux objectifs à atteindre, par exemple :

- valoriser une région en y introduisant une nouvelle activité ;
- dynamiser, diversifier l'offre touristique d'un territoire ;
- s'engager dans une démarche de développement durable en promouvant une activité touristique respectueuse de l'environnement ;
- valoriser le patrimoine local en lui donnant une fonction touristique, etc.

Quels que soient l'objectif suivi et la stratégie adoptée pour la mise en œuvre du projet, la concertation avec les collectivités territoriales est indispensable afin qu'elles s'approprient le projet et puissent appuyer les éventuelles demandes de financements.

Enfin, il faut penser que l'itinéraire créé doit s'insérer dans le réseau d'itinéraires déjà en place. Une attention permanente doit être portée sur l'articulation des différents itinéraires et l'harmonie du réseau tout entier.



## Les différentes étapes de la création d'un itinéraire équestre

L'enchaînement des étapes proposé ici vaut pour un secteur vierge de tout itinéraire. Il devra être adapté en fonction du territoire concerné, notamment si un réseau d'itinéraires existe déjà.

### I — Questionnement préalable

Les principales questions à se poser avant de commencer :

- **QUOI ?** Objectifs du projet, type d'itinéraire, prestations qui seront proposées (aménagement, services annexes...), animation du réseau d'hébergements, communication autour de l'itinéraire (cartes, balisages, informations web...), etc.
- **OU ?** Localisation et prise en compte des caractéristiques du territoire pour insérer le circuit.
- **COMMENT ?** Moyens humains, matériels et financiers.
- **PAR QUI ?** Porteurs de projet, partenaires, concertation.
- **POUR QUI ?** A qui se destine l'itinéraire ? (multi usagers, cavaliers indépendants, cavaliers de clubs, attelages, public de proximité, étrangers, ... : à tous?).

Comment randonnent-ils ? (seuls, en groupes, avec un encadrement, à la journée, au week-end, en étoile, en itinérance...).

Quelles sont leurs motivations et attentes ? (paysage, sensations, découverte du patrimoine, de la région, de la nature, les rencontres, la convivialité, la gastronomie, le dépaysement ...).

Vérifier l'adéquation entre le projet d'offre de circuit et les attentes des randonneurs. Pour obtenir ces informations, réaliser une enquête qualitative auprès des randonneurs du secteur et faire une estimation chiffrée de la fréquentation prévue du site.



## 2 — Concertation et mise en place d'un comité de pilotage

Il est important d'impliquer dès le début du projet des partenaires issus de divers réseaux : collectivités, propriétaires ou gestionnaires de terrains, maires, associations de cavaliers, associations d'autres usagers des chemins de randonnée, associations de protection de la nature, offices de tourisme, hébergeurs, sociétés de chasse, gestionnaires d'espaces naturels... Ce travail en concertation permettra un échange d'idées plus riche et évitera l'émergence d'éventuels conflits d'usages.

Mettre en place des partenariats et définir une programmation pour la mise en œuvre du projet.

## 3 — Identification des ressources du territoire

En tenant compte du questionnaire préalable (étape 1), on définira la zone dans laquelle passera le circuit. Afin de proposer un itinéraire le plus attrayant possible, il s'agira de repérer les points d'intérêts et les opportunités offertes par le territoire :

### Le patrimoine naturel et bâti

Les zones intéressantes, par **leur relief et leur paysage**, seront repérées. La qualité environnementale est un critère de plus en plus important pour les randonneurs d'aujourd'hui qui recherchent la communion avec la nature, un certain « retour aux sources ». Suivant les régions, il pourra s'agir de vallées, de montagnes, de passages en bord de mer, de bois, et forêts...

Se posera la question de leur accessibilité, notamment sur le plan juridique ; en effet, pour leur préservation, certains sites naturels sont interdits au public : ENS (Espaces Naturels Sensibles), ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), zones humides, etc. Prendre contact avec la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement) constituera une démarche incontournable pour identifier ces zones sur le territoire concerné.

Les **monuments remarquables** seront aussi repérés. L'accessibilité à cheval ou la possibilité pour les cavaliers de laisser, durant la visite, leurs montures en un lieu sûr à proximité devra être vérifiée. Les monuments implantés dans un milieu urbain dense seront à éviter.





### Les circuits déjà en place

L'ensemble des circuits de randonnée (équestres, multi randonnées, vtt, pédestres...) existant devra être recensé. Si un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est déjà en place, il faudra également identifier les chemins s'y rattachant (s'adresser au Conseil Général qui vote le PDIPR). Leur utilisation facilitera la réalisation du projet. Pour les chemins non inscrits à un PDIPR, il faudra consulter le cadastre afin de connaître leur statut juridique.

### Les hébergements

L'itinérance nécessite la présence d'hébergements adaptés pour l'accueil des cavaliers, meneurs et de leurs chevaux. On pourra considérer que la distance entre deux hébergements correspondra environ à 25 /35 km ou 4 /6 heures de cheval.

La recherche de ces informations pourra être effectuée sur carte au 1:100000 mais aussi sur le terrain, en s'adressant aux offices de tourisme, CDT, CRT, CDTE/CRTE et directement aux Centres de Tourisme Équestre, centres équestres, cavaliers indépendants, associations de cavaliers ainsi qu'aux autres usagers (VTT, pédestres...) des chemins alentours.

Les coordonnées des différentes structures équestres réparties sur toute la France (hébergements, centres équestres, CDTE CRTE) sont consultables sur [www.ffe.com](http://www.ffe.com) ainsi que dans le catalogue « Cheval Nature » disponible auprès de la FFE/CNTE.

## 4 — Définition du tracé

### D'abord un tracé global...

A partir des éléments localisés à l'étape précédente, on pourra tracer la forme globale de l'itinéraire, sur une carte au 1:100000, avec un surligneur large par exemple.

Avoir une vision d'ensemble de l'espace considéré et du réseau d'itinéraires déjà en place, puis diviser cet espace en plusieurs portions. Les territoires alors dessinés serviront de base afin d'y insérer, de façon harmonieuse, l'esquisse du nouvel itinéraire.

#### LES DIFFÉRENTES FORMES DE CIRCUITS POSSIBLES

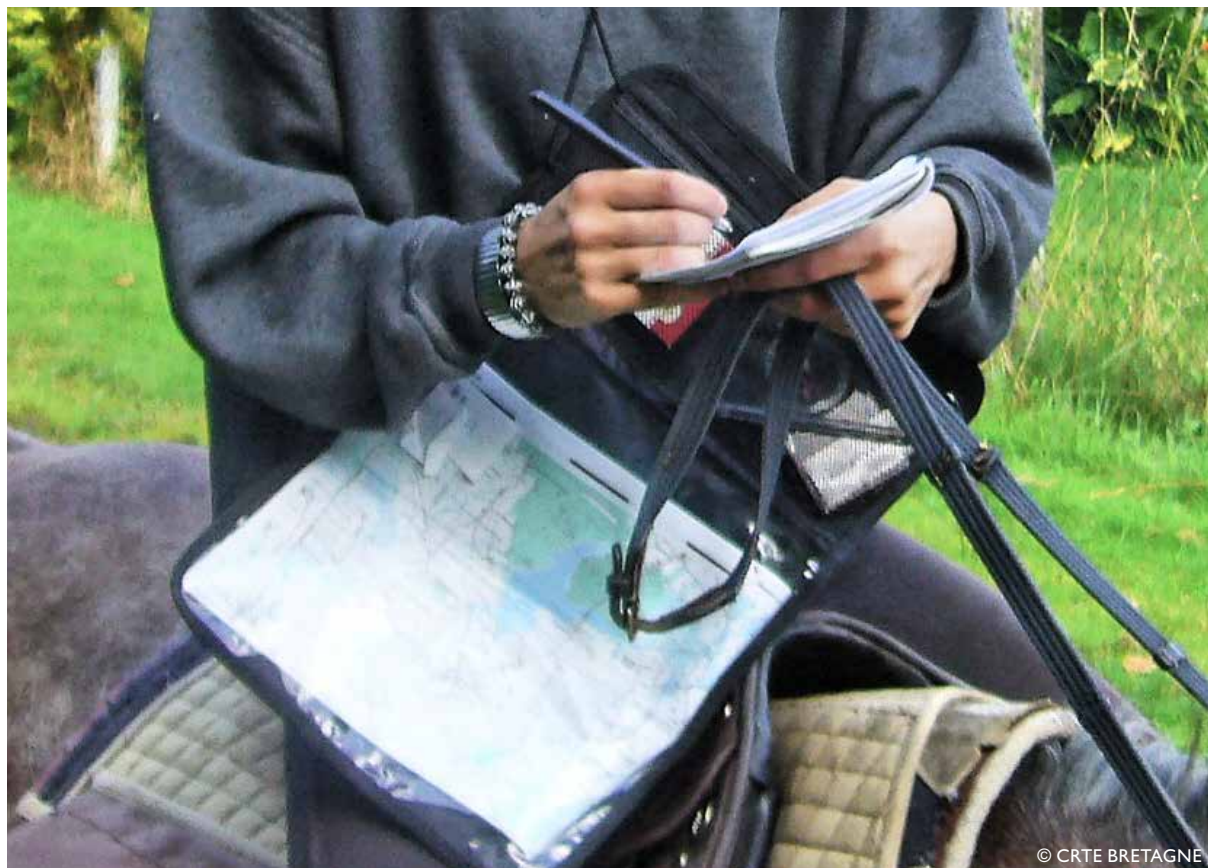
- En étoile ou en marguerite
- En boucles isolées
- En boucles reliées
- Linéaire d'un point à un autre

### ...puis, précis :

A cette étape, on disposera d'un tracé global de l'itinéraire. Il s'agira alors de préciser le circuit, en sélectionnant les chemins à emprunter (en priorité le réseau existant afin d'éviter la multiplication excessive des chemins). Le tracé sur carte ne suffira pas et des confrontations régulières avec le terrain seront nécessaires.

### Pour une zone vierge :

- vérifier l'existence des chemins situés dans la zone sélectionnée, sur Géoportail et au cadastre ; se renseigner sur leur statut juridique (cf tableau page 12) et rencontrer les éventuels propriétaires privés afin d'élaborer et signer des conventions de passage ;
- s'assurer de la possibilité de faire accéder des chevaux, écarter autant que possible les solutions goudronnées ; résoudre les éventuels problèmes matériels (prévoir les aménagements qui seront nécessaires et, le cas échéant, des déviations pour les attelages) ;
- confronter au terrain par une reconnaissance à pied et vérifier le tracé à cheval, avec un randonneur apprécié pour sa technicité et son bon sens.



© CRTE BRETAGNE

### REMARQUES ET CONSEILS PRATIQUES

Essayer de proposer des circuits permettant de varier les allures dans de bonnes conditions (sol, visibilité, sécurité).

Attention aux Espaces Naturels Sensibles (ENS) et autres zones sanctuaires dont l'accès au public est réglementé.

Contactez votre DIREN pour en savoir plus.

Sur la carte, afin d'y voir plus clair, on pourra découper l'itinéraire en plusieurs tronçons homogènes en utilisant un code de traits, par exemple :

- en trait continu épais pour les tronçons d'itinéraires équestres inscrits au PDIPR, ils seront sans doute un élément définitif,

- en trait continu fin pour les itinéraires pratiqués couramment par les cavaliers (itinéraires recensés par enquête de proximité auprès des centres de tourisme équestre, associations locales de cavaliers, pratiquants individuels, etc.).

- en tirets pour les itinéraires des autres modes de randonnée,

- en pointillé, pour les itinéraires à créer passant par les zones a priori intéressantes, etc.

On pourra ajouter un code couleur pour signaler les passages difficiles ou à éviter, les accès faciles, les hébergements et les points d'intérêts.



VOIES APPARTENANT À DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES				
Type de voie	Domaine et propriétaire	Ouverture au public	Accès aux cavaliers et attelages	Textes
Routes nationales Routes départementales Voies communales	Domaine public routier de l'État, des départements ou des communes	Affectées à la circulation du public	Accès autorisé	Article L110-2 du Code de la route Article L 2213-4 du Code des collectivités territoriales
Les chemins ouverts dans les espaces naturels départementaux	Domaine public ou privé des départements selon s'il y a des aménagements ou non	Affectés à l'usage du public selon les dispositions régissant les ENS (Espaces Naturels Sensibles)	Accès autorisé sauf incompatibilité avec la protection des milieux	Code de l'urbanisme (article L 142-2 et suivants)
Les voies vertes	Domaine public (sauf exceptions) des communes, communautés de communes ou départements	Affectées à l'usage du public - Exclusivement destinées à la circulation des « non-motorisés »	Accès autorisé sauf réglementation particulière affichée	Code de la route Code des collectivités territoriales
Les chemins ruraux	Domaine privé des communes	Affectés à l'usage du public	Accès autorisé, mais usage qui peut être réglementé par le maire pour des raisons d'incompatibilité avec la constitution de ces chemins (largeur, résistance du sol...)	Articles L161-1 et suivants du Code rural
Les voies ouvertes dans les bois et forêts domaniales	Domaine privé de l'État	Ouverture au public selon décision de l'ONF, gestionnaire pour le compte de l'État	Accès autorisé selon décision de l'ONF	Code forestier

VOIES APPARTENANT À DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS				
Type de voie	Domaine et propriétaire	Ouverture au public	Accès aux cavaliers et attelages	Textes
Les chemins d'exploitation	Domaine privé des particuliers	Ouverture au public au titre de la tolérance présumée du propriétaire sauf si l'interdiction d'accès est clairement signalée	Accès toléré, sauf interdiction signalée par le propriétaire	Code rural (art L 162-1 et suivants)
Les chemins privés	Domaine privé des particuliers	Affectés à l'usage privé des propriétaires, accès possible si autorisation du propriétaire ou mise en place d'une servitude	Accès possible uniquement si autorisation du propriétaire	Code civil Loi PDIPR du 22/07/1983
Les servitudes administratives : les servitudes de halage et les servitudes de marchepied	Domaine public fluvial (halage) + cours d'eau domaniaux (marchepied). VNF	Accès aux piétons et pêcheurs	Accès possible suite à convention de superposition de gestion	Code du domaine public fluvial, Code Général de la Propriété Publique : art. L2131-2
Les servitudes d'accès au rivage de la mer	Instituées sur les voies et chemins privés d'usage collectif	Affectés uniquement au passage des piétons	Accès interdit	Code de l'urbanisme (art L160-6 et R 160-8) Loi « littoral » du 3 janvier 1986
Plages	Domaine public maritime. Gestion pouvant être déléguée au Conservatoire du littoral ou à une collectivité locale	Libre accès aux piétons	Accès réglementé par les mairies : interdiction, autorisation partielle...	Arrêtés municipaux Loi « littoral » du 3 janvier 1986
Les chemins longeant le littoral	Domaine public ou institué de plein droit sur propriétés privées	Affectés uniquement au passage des piétons	Accès interdit	Code de l'urbanisme (art. R 160-9), Loi littoral du 31 décembre 1976

Pour une zone connue, la procédure devra être adaptée. Par exemple, l'existence d'un PDIPR dispensera de la vérification juridique.



## 5 — Relevé des caractéristiques de l'itinéraire

La grille ci-dessous (à adapter selon l'utilisation proposée) pourra être utilisée à la fois pour :

- lister les caractéristiques de chaque tronçon de l'itinéraire, lors de la phase de création de l'itinéraire ;
- lister les caractéristiques de l'itinéraire entier, une fois terminé (informations aux usagers).

CRITÈRES DE CLASSIFICATION DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE ÉQUESTRE															
Nom de l'itinéraire	Type d'itinéraire				Caractéristiques des chemins				Points d'intérêt			Aménagements			
	Type de circuit	Longueur/durée conseillée	Balisage	Niveau de difficulté	Usagers	Difficultés de terrain	Nature du sol	Portions de routes goudronnées	Environnement	Points de vue	Patrimoine bâti	Autres...	Hébergements	Haltes	Abords, parkings
« Chemin du château »	CC* en boucle		Oui (marque orange)	Facile (tout cavalier et meneur)	Cavaliers, attelages, pédestre, Vtt	Passage à gué aménagé km 3	Terre	5%	Sous bois		Château 17 <sup>e</sup> , km 5		Gîte équestre, km 6		
															Coordonnées GPS, topoguide

\* On pourra utiliser un code pour nommer les circuits en fonction de leur longueur/durée. Par exemple :

- les Circuits Courts/ **CC** (jusqu'à 20km, <1/2 journée)
- les Circuits Longs/ **CL** (20 à 40 km, à la journée)
- les Circuits Itinérants/ **CI** (+ de 40km, >1 journée)

En complément du tracé effectué sur carte, toutes les informations concernant l'itinéraire recueillies dans ce tableau, seront indispensables pour constituer le dossier qui permettra de l'inscrire au PDIPR.

## 6 — Validation du projet par le comité de pilotage

Une fois les tracés effectués sur la carte, ils doivent être étudiés puis validés par le comité de pilotage du projet. Les objectifs de la création de l'itinéraire fixés au départ devront être vérifiés.

Par ailleurs, certains aspects devront définitivement être validés s'ils ne l'ont pas été en phase I :

- Choix d'un maître d'œuvre pour aménager les sentiers, baliser ;
- Mise à disposition des financements ;
- Attribution des tâches d'entretien (des travaux d'entretien seront nécessaires : élagage, sol, entretien des aménagements, maintenance des éléments de balisage et de signalisation, etc.) Souvent, ce sont les mairies qui sont chargées d'entretenir les chemins situés sur leur commune. Elles ont aussi une fonction de « veille » de l'itinéraire ;
- Lancement des actions de communication : réalisation des supports imprimés, mise en ligne des informations.

## 7 — Aménagement, balisage et signalisation

Les travaux d'aménagements jugés nécessaires pourront débuter : voir partie 2 « Aménager les circuits de randonnée équestre ».

Baliser n'est pas une étape obligatoire, cependant, bien réalisé et en cohérence avec le reste du réseau, le balisage offre plus de qualité et de sécurité à l'utilisateur. Se référer à la « Charte officielle du balisage et de la signalisation » et au « Guide du balisage équestre » en ligne sur [www.ffe.com](http://www.ffe.com).

Dans un but de cohérence et de lisibilité du balisage, les éventuelles chartes départementales, chartes de pays touristiques ou de parcs naturels seront appliquées. Dans le cas d'un PDIPR préexistant, il convient de s'assurer que le balisage est bien autorisé.

La signalisation est complémentaire au balisage. Elle donne des informations sur, par exemple : les directions, les distances, les règles de sécurité, les points noirs ponctuels,... (cf. « Guide du balisage équestre » en ligne sur [www.ffe.com](http://www.ffe.com) ).

## 8 — Inscription de l'itinéraire au PDIPR

Issus de la loi du 22 juillet 1983, les Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) constituent des outils légaux d'organisation et de développement économique du tourisme local. L'objectif est de favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en menant des actions sur la continuité des itinéraires et sur la conservation des chemins.

Obligation légale mise en place par les Conseils Généraux de chaque département, les PDIPR facilitent l'essor de la randonnée en proposant des moyens de pérenniser les circuits et en harmonisant les projets d'aménagement. Ces plans ont aussi une fonction de protection des chemins opposables aux tiers.

Datée du 6 juillet 2000, la loi relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (n° 2000-627) conforte les itinéraires de randonnée en complétant celle sur les PDIPR.

### Procédure :

Tous les Départements (Conseils Généraux) doivent établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Ils sont chargés de solliciter les communes et les propriétaires privés afin qu'ils y inscrivent leurs chemins.

S'ils acceptent la démarche, les propriétaires privés signent une convention et les communes délibèrent en indiquant clairement l'accord du conseil municipal et en désignant précisément les chemins et voies sur lesquels porte cet accord.

Une fois les chemins sélectionnés, leur statut vérifié et les autorisations de passages signées, le comité de pilotage en charge du PDIPR rédige une charte départementale de qualité des itinéraires définissant quels types de chemins peuvent être considérés par le PDIPR.

Après vérification et expertise des chemins sur le terrain, un projet de plan, si possible sous forme de cartes au 1:50000e ou 1:100000e, est proposé à l'assemblée départementale, puis aux détenteurs du pouvoir de police concernés (préfet, maires, directeurs de parcs nationaux, ONF...).

Lorsque le projet est validé, la rédaction du PDIPR débute. Le dossier final comprend : une représentation cartographique précise des sentiers (carte au 1:25000e), les autorisations de passages (conventions avec les propriétaires privés, délibérés municipaux, convention avec l'ONF, etc.) et une carte à l'échelle du département (carte au 1:100000e).

Enfin, le PDIPR pourra être signé par le Président du Conseil Général, après délibération de l'assemblée départementale.

### Intérêts :

Inscrire les itinéraires de randonnée au PDIPR permet de garantir une protection légale des chemins,



la continuité des itinéraires ainsi que la conservation des chemins ruraux. En effet, en inscrivant les itinéraires au PDIPR, le maire s'engage à :

- ne pas aliéner les chemins ruraux ;
- préserver leur accessibilité ;
- garantir leur balisage et entretien ;
- passer des conventions avec les propriétaires privés pour autoriser le passage des randonneurs ;
- prévoir des itinéraires de substitution en cas de modification ou de suppression des chemins dans le cadre d'opérations foncières.

**La plupart des voies peuvent être inscrites au PDIPR :**

- les voies publiques ;
- les chemins du domaine privé des départements ;
- les servitudes de littoral ;
- les chemins ruraux ;
- les sentiers appartenant à une personne publique (suite à convention passée avec le propriétaire) ;
- les chemins privés (suite à convention passée avec le propriétaire) ;
- les chemins d'exploitation (suite à convention passée avec le propriétaire).



### Le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)

Les Conseils Généraux ont la responsabilité en matière de gestion et de développement maîtrisé des sports de nature. Chaque département a l'obligation de créer une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) relatifs aux sports de nature.

Cette Commission est chargée d'élaborer, en concertation avec l'ensemble des acteurs intéressés (Comités Départementaux Olympiques et Sportifs, Fédérations sportives, groupements professionnels, associations de protection de l'environnement, élus locaux, représentants de l'Etat) un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) qui décrit la stratégie adoptée pour l'aménagement et le développement durable des sports de nature et répertorie les Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) sur lesquels a lieu la pratique des sports de nature (cf. encadré). Les Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), lorsqu'ils existent, sont inclus dans le PDESI.

Le PDESI est validé par le Conseil Général.

La Commission devra impérativement être consultée avant toute modification du PDESI ou tout projet d'aménagement des Espaces, Sites et Itinéraires qui y sont inscrits.

#### LES ESPACES SITES ET ITINÉRAIRES (ESI)

Article L 311-I du code du sport : « les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites ou itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non ».

Afin d'aider les CDESI à répertorier les ESI, il est possible de se référer au Recensement national des Equipements Sportifs (RES) engagé par le Ministère chargé des sports en 2004. Ce recensement intègre les ESI relatifs aux sports de nature.



## 9 — Communication autour de l'itinéraire

D'après l'enquête socio-économique sur la clientèle du tourisme et des loisirs équestres menée par la FFE-CNTE sous la conduite de M.Bouhaouala, en 2009, davantage de clarté et de pertinence dans les informations sont souhaitées par les pratiquants de la randonnée équestre.

La mise en place d'itinéraires et de services annexes qui y sont liés (hébergements...) doit impérativement être accompagnée et suivie d'une communication vers l'ensemble des partenaires, des acteurs du Tourisme Equestre ainsi que des futurs utilisateurs : les randonneurs.

Comme vecteur de cette communication, un site internet est aujourd'hui incontournable. Cependant il ne faudra pas oublier les médias classiques : courrier, lettres de liaison, journaux et revues équestres, etc.

La communication a pour but d'informer du travail en cours, de son avancement et de sa diffusion, permettant ainsi une visibilité de ce qui est fait aux partenaires - qui sont souvent les financeurs -, d'intéresser et de faire participer les acteurs à la vie du Tourisme Equestre. Elle a également pour but de valoriser le travail des associations (ou structures référentes) et des bénévoles en charge des infrastructures.

La diffusion de l'information, étape ultime du travail réalisé, participe à en assurer la pérennité. La création de topoguides est alors nécessaire. Ces topoguides peuvent se présenter sous forme de documents imprimés mais peuvent également être mis en ligne grâce aux logiciels de cartographie de plus en plus élaborés. Les avantages d'un topoguide construit avec les outils de cartographie par internet sont nombreux : accès rapide à l'information, temps de mise à jour négligeable, visualisation des itinéraires et des hébergements en temps réel ; il constitue une aide efficace pour le choix et la conception d'une randonnée.

Toutes les informations utiles aux usagers concernant l'itinéraire devront être disponibles sur le terrain, dans les offices de tourisme, points infos, etc.

## Questions juridiques

### 1 — Entretien des sentiers :

Fondamentalement, l'entretien des chemins de l'itinéraire revient aux collectivités locales (communes, communautés de communes...), qui peuvent éventuellement être aidées par les autorités administratives supérieures (régions, départements...). En effet, selon l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de prévenir par des précautions convenables les accidents sur l'itinéraire, quelque soit le statut des chemins, à partir du moment où ils sont ouverts au public. Le maire doit donc assurer salubrité et sécurité sur l'itinéraire. Entretien, réglementation, signalement des dangers...font partie de ses devoirs.

### 2 — Responsabilités :

Que se passe-t-il en cas d'accident ou de dommages intervenant sur un itinéraire de randonnée ? Voici quelques principes généraux :

En cas d'accident, la recherche de responsabilité peut concerner l'usager, le propriétaire, l'aménageur, l'auteur d'informations sur l'itinéraire, la collectivité locale ou encore l'accompagnateur d'une randonnée.



■ Un cavalier peut avoir à répondre de son comportement s'il est de nature à causer des dommages aux biens ou aux personnes, intentionnellement ou non. C'est sa **responsabilité du fait personnel** qui sera engagée.

### Dommmages causés envers les biens

Il pourra s'agir d'abus d'usage, de dégradations commises par le cavalier lors de la traversée de propriétés privées. Le cavalier sera fautif si le propriétaire du terrain réussit à prouver la **faute** du cavalier, le **préjudice** commis ainsi que le **lien de causalité** entre cette faute et ce préjudice.

### Dommmages causés envers les personnes

Par ailleurs, un cavalier circulant sur un itinéraire équestre qui ne porterait pas secours à un autre randonneur en difficulté pourrait être poursuivi pénalement pour non-assistance à personne en danger (article 223-7 du Code pénal).

■ La responsabilité du propriétaire d'un terrain privé peut également être engagée sur la base du principe qu'un propriétaire est responsable de son bien.

Un cavalier qui se blesserait avec une branche d'arbre par exemple, pourrait se retourner contre le propriétaire de l'arbre qui a la **garde** (usage, contrôle et direction) de la chose, même inerte. (Article 1384 du Code civil). Le propriétaire pourra éviter d'engager sa responsabilité dans de tels cas en prévoyant, lors de la formalisation du droit de passage sur sa propriété, un transfert de l'entretien de son bien à l'entité assurant la maintenance de l'ensemble de l'itinéraire (commune, association, ...). Ce sera donc l'assurance de cette dernière qui indemniserà la victime du préjudice.

D'autre part, le cas échéant, le propriétaire pourra se retourner contre l'aménageur de l'itinéraire.

■ L'aménageur du sentier peut être mis en cause pour ne pas avoir assuré la sécurité des cavaliers : aménagements inadaptés ou mal réalisés, mauvaise appréciation des dangers ou des risques encourus par les cavaliers.

Il s'agira ici d'une **responsabilité pour faute présumée**. Le cavalier n'a pas à prouver de faute mais c'est l'aménageur qui devra démontrer qu'il n'a pas commis de faute. Lorsque le juge aura constaté un **défaut d'entretien normal**, il pourra en attribuer la responsabilité conjointement à l'aménageur de l'itinéraire et au propriétaire du circuit (collectivité locale).

D'autre part, l'association ou l'organisateur d'une randonnée pourra être impliqué pour avoir entraîné le randonneur, victime d'un préjudice, vers le lieu dangereux.

■ La structure délivrant une information incitant à la fréquentation d'un sentier (topoguide, carte, signalétique...) peut se voir reprocher de délivrer une information entachée d'erreurs ou insuffisante.

La question est de savoir si une information peut être source de responsabilité pour son auteur. Le professionnel a l'obligation de fournir des informations exactes. Un préjudice causé par la fausseté des informations contenues dans un guide engagerait la responsabilité civile de l'auteur des informations.

- Les conventions de passage prévoient en général que la collectivité se substitue au propriétaire pour endosser la responsabilité civile éventuellement encourue par ce dernier, et qu'elle souscrive une assurance couvrant les dommages causés par des cavaliers.
- Un cavalier participant à une randonnée encadrée peut mettre en cause la responsabilité de l'accompagnateur notamment dans les cas suivants : cheval non adapté au cavalier, sellerie non adaptée ou défectueuse, itinéraire ou passage dangereux non adaptés au niveau du cavalier, allure non adaptée au relief, etc.

Pour plus d'informations, consulter le « Guide pratique et juridique des itinéraires équestres », Me Ludovic de Villèle, Ed. FFE/CNTE, 2004. (Disponible sur [cavalivres.com](http://cavalivres.com)).

## Partie 2 — Aménager les circuits de randonnée équestre

### Introduction

L'aménagement des chemins et de sites d'étape contribue largement au confort et à la qualité des itinéraires équestres. Il permet également d'assurer la sécurité des pratiquants.

Certains aménagements, notamment sur les sites d'étape, peuvent d'autre part contribuer à la convivialité entre cavaliers comme avec les autres usagers. La convivialité est d'ailleurs l'une des principales valeurs du tourisme équestre citées par les cavaliers (cf. enquête socio-économique de 2009, M.Bouahouala).

Bien étudier le projet d'aménagement afin que les dépenses engagées ne soient pas excessives par rapport à la fréquentation des sites.



## Aménagements pour les chemins

### I — Généralités

Le profil idéal d'un sentier destiné au passage des chevaux est :

- hauteur (en cas de voûte par exemple) : 2m ;
- largeur : 1.5m (la largeur au sol peut être moins large mais il est important d'évaluer la largeur du passage afin de permettre à un cheval muni de sacoches de passer sans problème) ;
- revêtement sol : stabilisé, en terre;
- dénivelé : les trop fortes pentes sont à éviter, toutefois, si le sol est bon, une inclinaison jusqu'à 18% est accessible mais sur des distances courtes car cela est très éprouvant pour les chevaux et présente peu d'intérêt pour les cavaliers.

### 2 — Contraintes de terrain et aménagements possibles

Lorsque le profil d'un sentier ne convient pas complètement au passage des chevaux, ou lorsque le chemin est soumis à des contraintes importantes (intempéries, relief, nature du sol...) différents aménagements sont possibles :

#### ■ Phénomènes d'érosion :

Facteurs favorables à l'érosion : sols de type sablonneux, exposés au vent et à l'eau ; la pente, souvent responsable de problèmes de ravinement (ruissellement des eaux de pluie).

Moyens de prévention :

- aménagement de sentiers dans des lieux où les sols sont moins sujets à l'érosion ;
  - aménagement de sentiers en diagonale plutôt que directement dans la pente ; créer des lacets pour atténuer la raideur de la pente (incliner légèrement la surface du lacet de l'extérieur vers l'intérieur afin de faciliter le drainage) ; stabiliser éventuellement par des techniques de soutènement, murets, rondins, planches... ; drainer les eaux de surface (créer une légère inclinaison du sentier afin de favoriser l'écoulement des eaux de surface en aval, aménager des rigoles permettant l'évacuation de l'eau en dehors du sentier lorsque la dénivellation est insuffisante, réaliser des gradines ou des marches larges).
- Revêtements de sols : stabilisé, terre, copeaux de bois...
  - Protection des abords du sentier pour canaliser les cavaliers sur le tracé et protéger le milieu naturel : disposition de fourrés plus ou moins épineux (ronces, argousiers...ATTENTION aux plantes toxiques) ; barrières/clôtures ; pierres alignées qui indiquent le cheminement dans un alpage par exemple...
  - Aménagements pour éviter un obstacle/faciliter le passage :



Types d'obstacles qui peuvent être rencontrés	Solutions/aménagements possibles
Bourbiers et fondrière	Faire une déviation ou drainer
Cours d'eau	Aménager un gué ou une passerelle
Sillons creusés par engins motorisés	Remblayer, drainer
Rigoles anti-ravinement	Aménager un passage sur le côté
Passages canadiens	Réaliser un portillon à côté
Végétation abondante	Faire élaguer
Lapiaz, éboulements de pierres, dalles glissantes	Trouver une déviation à l'itinéraire

Quelques exemples d'aménagements :



Pont : revêtement et largeur adaptés au passage des cavaliers et attelages.



Passage à gué : possibilité de traverser sur la passerelle ou dans l'eau.



Panneau indiquant l'itinéraire à suivre.



Chemin longeant la route : passage sécurisé pour les chevaux au niveau d'un pont.

### ■ Aménagements pour la sécurité

- Traversées de route, carrefours: mettre en place des panneaux pour faire repasser au pas en amont et/ ou une signalisation pour les automobilistes, installer des barrières, chicanes ou même des tunnels sous les routes très passantes.
- Passages empruntant un bout de route : installer une signalisation pour les automobilistes, aménager une voie sécurisée parallèle à la route.

### ■ Aménagements pour empêcher/favoriser l'accès de certaines catégories d'utilisateurs

Favoriser les affichages (arrêtés municipaux) et la mise en place de panneaux, les aménagements (barrières, plots, chicanes...) étant préconisés seulement en dernier recours, en cas de non respect du règlement. En effet, ces types d'aménagements peuvent aussi bloquer les attelages, les VTT, ...d'où l'importance de bien réfléchir aux objectifs de l'aménagement et aux questions de cohabitation entre les différents usagers avant d'agir.

Aucun aménagement n'est neutre : toute installation permettra le passage de certains usagers et empêchera celui d'autres !

### ■ Aménagements pour informer (cf. « Guide du balisage équestre » en ligne sur [www.ffe.com](http://www.ffe.com) )

Sans compter le balisage et la signalisation directionnelle, on peut mettre en place des panneaux d'information, des plans des circuits, des panneaux de sensibilisation à l'environnement, des informations historiques sur le site, des consignes de sécurité...)



## Aménagements pour les sites d'étape « nuit »

Ce paragraphe s'adresse aux porteurs de projets (particuliers, associations, collectivités,...):

- qui souhaitent créer un gîte -ou autre type d'hébergement - susceptible d'accueillir les cavaliers, meneurs et leurs chevaux,
- ou qui disposent déjà d'une structure d'hébergement (gîte, camping, chambre d'hôte...) et souhaitent l'aménager de façon à recevoir une nouvelle clientèle de cavaliers.

*Remarque* : d'après l'enquête « socio-économique sur la clientèle du tourisme et loisirs équestres » de 2009, trouver des hébergements adaptés à la cavalerie constitue une des principales attentes des pratiquants en matière de services.

Pour les étapes pour la nuit, les aménagements suggérés ne concernent que l'hébergement des chevaux. Pour obtenir des informations sur l'hébergement des personnes, contacter les organismes professionnels (gîtes de France, Accueil paysan, ...).

### I — Les indispensables :

- **Point d'attache** : à l'arrivée et au départ, les cavaliers devront pouvoir attacher leurs chevaux à un point d'attache installé dans un lieu sécurisé ; on doit pouvoir passer derrière ou devant sans être gêné ou coincé contre un mur. Il peut s'agir d'anneaux scellés ou de barres d'attache (cf paragraphe sur les aménagements des étapes « midi »).



■ **Point d'eau propre** : pour les chevaux passant la nuit au pré, un point d'eau naturel ou artificiel accessible (l'accès doit être assez large et pas excessivement boueux) est indispensable. En box ou en stalle, s'il n'y a pas d'abreuvoir, l'eau peut être mise dans des seaux ou grandes poubelles en plastique propres spécialement réservés à cet usage.

■ **Pré ou paddock** bien clos électrifié (barbelés et grillages à proscrire) : le pré ou le paddock doit être propre (pas de détritrus, ni barbelés...risquant de blesser les chevaux). L'idéal est de clôturer avec du ruban. L'espace doit être suffisamment grand, c'est à dire d'au moins 3000 à 5000 m<sup>2</sup> pour une dizaine de chevaux pour une nuit. Il peut être pratique de pouvoir diviser l'espace en plusieurs parcelles/paddocks si besoin est de séparer les chevaux. Bien vérifier qu'il n'y ai pas de plantes toxiques (if...) ! Eventuellement en **stalles** si pas d'autres possibilités.

■ **Local ou espace abrité pour ranger le matériel** : mettre à disposition des cavaliers un local/pièce, au sec et fermant à clé si possible, afin qu'ils y rangent leur matériel. Des tréteaux ou barres (rondes ou demi-rondes, de diamètre 10 cm) peuvent servir de porte-selles. Des crochets ou porte-manteaux fixés au mur permettent de suspendre les brides, mais aussi les vêtements (imperméables, chapeaux...) des cavaliers.

*Remarques* : avoir impérativement les numéros de téléphone du vétérinaire et du maréchal-ferrant les plus proches. Si possible, mettre à disposition les cartes de randonnée du secteur.

## 2 — Les « plus » :

■ **Espace abrité** : pour seller/desseller

■ **Fil** : pour étendre le matériel mouillé (tapis, vêtements de pluie...).

■ **Douche pour chevaux** : un robinet avec un tuyau d'arrosage, installé dans un endroit non boueux, disposant d'une évacuation d'eau et d'un point d'attache seront appréciés. Les cavaliers peuvent y doucher les membres de leurs chevaux à leur arrivée.



## Aménagements pour les sites d'étape « nuit »

- **Box** : les dimensions conseillées sont 3m x 3m avec des murs d'au moins 2m de haut ou murs de 1m20 surélevés de barreaux jusqu'à 2m. La porte doit mesurer au moins 1m de largeur et de 1m20 à 1m50 de hauteur (battant inférieur). Les boxes doivent être paillés et disposer d'un point d'eau.
- **Foin et paille** : le gîte doit être en mesure de fournir du foin de qualité, vieux de 2 ans maximum. Le foin rentré depuis moins de 3 mois/40 jours est également à proscrire car sa fermentation peut provoquer des coliques. La paille n'est nécessaire que dans le cas où les chevaux passent la nuit au box ou en stalle. Il faut alors prévoir environ 10 kg de paille par cheval par nuit.
- **Aliments pour chevaux** : les granulés ou floconnés du commerce ont une durée de conservation limitée (au-delà de quelques mois, ils peuvent devenir dangereux). Plutôt que de conserver un stock coûteux et périssable, il est préférable de proposer aux cavaliers un approvisionnement sur réservation. Il est aussi possible de proposer des grains (orge, avoine, maïs). Prévoir des seaux pour distribuer les aliments aux chevaux.
- **Parkings** : accessibles aux camions et vans.
- **Petits matériels** : mettre à disposition du matériel pour la maréchalerie, du matériel d'écurie (pelle à crottin...), une trousse à pharmacie pour les chevaux par exemple.
- **Tarifs** : proposer des forfaits cavaliers spécialement conçus pour eux (repas+nuit+hébergement cheval+petit déjeuner par exemple).

CAHIER DES CHARGES QUALITÉ HÉBERGEMENTS EQUESTRES																				
Type d'hébergement		Personnes		Hébergement chevaux					Nourriture				Autres prestations							
Nom de l'hébergeur	Type	Label	Nombre de lits	Repas	Nombre maximum de chevaux	Point d'attache	Pré	Paddock	Boxes	Stalles	Eau	Foin	Paille	Granulés, céréales	Local matériel	Douches	Services annexes : bagages...	Parking	Commerce à proximité	Autres
Exemple																				
ferme équestre du Bois	Gîte		6	Non fournis	6	✓		✓			✓	✓		✓	✓	✓		✓		

Cette grille pourra servir de base ou de modèle pour répertorier les caractéristiques des hébergements équestres et/ou évaluer leur qualité.

## Aménagements pour les sites d'étape « midi »

### I — Pour les chevaux :

A l'étape du midi, les cavaliers apprécieront de laisser leurs chevaux à un point d'attache installé dans un lieu sécurisé ; on doit pouvoir passer derrière ou devant sans être gêné ou coincé contre un obstacle (mur, haie...). Il peut s'agir de :

■ **barre d'attache** : habituellement en bois, elle doit être très solide. Pour plus de confort, la barre d'attache peut être placée sous un abri, d'une hauteur d'au moins 2m ;

■ **anneaux** : scellés dans un mur à une hauteur de 1.20m, les anneaux doivent être écartés d'au moins 1.50m ;

■ **ligne d'attache** : une corde doit être tendue entre deux (ou plus) points d'ancrage fiables (poteaux solides, arbres), soit environ à 1.20m de haut le long d'un mur ou d'une haie, soit à 1.80/2m afin que les chevaux puissent aller et venir par dessous. Pour éviter que les longes glissent le long de la corde, celle-ci sera munie de boucles (nœuds de ligne...). L'espacement entre ces dispositifs d'arrêt sera de 1.50m si la ligne d'attache est située le long d'un mur et d'au moins 3 à 4m pour une ligne d'attache haute.

Des petits **paddocks** peuvent également être aménagés sur les sites d'étape « midi ». En clôture électrique ou en bois. Les chevaux y seront lâchés.

Enfin, un **point d'eau** naturel ou artificiel accessible aux chevaux est recommandé. La propreté de l'eau doit être régulièrement vérifiée (préférer un point d'eau courante à un point d'eau stagnante).

**Un abri** n'est pas indispensable mais peut être appréciable pour abriter cavaliers, chevaux et matériels en cas de mauvais temps ou de forte chaleur.



## 2 — Pour les cavaliers :

- **tables de pique-nique** ;

- **poubelles** : prévoir de les ramasser régulièrement sinon, mettre un affichage : « remportez vos déchets » ;

- **panneaux** : les sites d'étape sont propices à l'information et/ou à la sensibilisation des usagers. Si possible, ajouter quelques panneaux sur le respect de l'environnement, l'histoire du site, le patrimoine architectural environnant, etc. ou simplement un plan de l'itinéraire de randonnée sur lequel se situe l'étape ;

- **autres aménagements** : dans le cas de circuits ouverts aux autres usagers, pourquoi ne pas installer des range-vélo par exemple ?

Les aménagements, quels qu'ils soient, doivent être entretenus régulièrement car des installations mal entretenues risquent de devenir dangereuses ; il faut déterminer, dès le début du projet, qui en aura la charge.

## Aménagements pour les itinéraires accessibles aux attelages

### I — Caractéristiques techniques

La pratique de l'attelage nécessite de prendre quelques précautions quant aux itinéraires empruntés.

En cas d'accidents de terrain (arbre tombé, fossé, passage dangereux...), de sol inadapté, de rétrécissement du chemin etc, il est en effet plus délicat de manœuvrer une voiture hippomobile – d'une largeur de 1m25 à 1m45 – qu'un cheval monté.

#### Largeur des itinéraires équestres ouverts aux attelages :

- des chemins d'une **largeur de 2 m** en règle générale,
- des **passages ponctuels à 1 m 50** en quelques points pouvant être envisagés.

- des **aires plus larges**, permettant d'effectuer un demi-tour, doivent être aménagées de place en place le long de l'itinéraire, en tenant compte du fait qu'on peut faire un demi-tour sur 4 m de largeur (attelage en simple ou en paire). Ainsi, un carrefour de plusieurs chemins peut assez facilement être aménagé ou utilisé pour permettre à un attelage de faire un demi-tour.

L'élagage des arbres et tout autre obstacle horizontal doivent permettre le passage d'une **hauteur de 3 m**.



#### Nature des sols adaptée à la pratique de l'attelage :

- privilégier les itinéraires sur **sols plutôt stabilisés**, avec des dévers raisonnables,
- le **goudron** n'est pas forcément un revêtement à éviter; une petite route goudronnée calme est par exemple préférable à un chemin défoncé très dur en attelage,
- les **chemins trop caillouteux** ne se prêtent pas à une pratique sécurisée de l'attelage,
- la **boue** ne pose pas de problème de praticabilité.

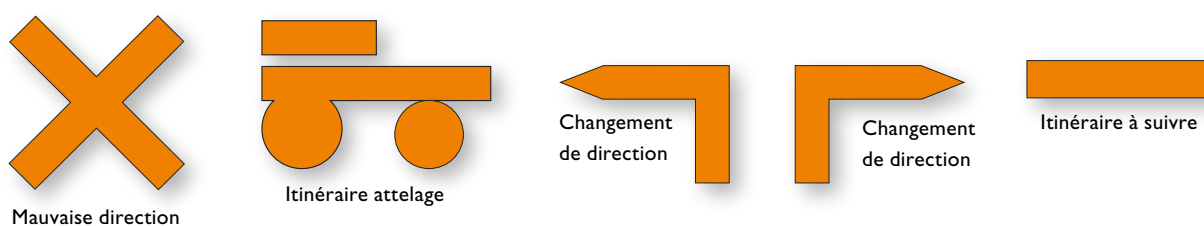
Les courtes montées très fortes sur sol naturel sont parfaitement utilisables. De gros dénivelés – de 200 à 400 m – sont praticables mais il faut **proscrire les pentes supérieures à 10 %**. En cas d'arrêt, le redémarrage peut s'avérer périlleux surtout s'il y a un fossé ou un fort dénivelé sur le côté. En descente, les freins à disque sécurisent l'attelage. Ce sont donc les montées qu'il faut bien évaluer.



## 2 — Aménagements

Des aménagements complémentaires peuvent apporter un confort de pratique de l'attelage.

■ Une **marque officielle de balisage équestre spécifiquement dédiée aux meneurs** est diffusée par la FFE. De couleur orange (Pantone 151C ou RAL 2008), elle se présente sous 4 formes, associant le pictogramme Attelage à une marque directionnelle :



Ces marques permettent d'identifier une activité physique de pleine nature et un type d'itinéraire de randonnée équestre, mais aussi de jalonner l'itinéraire.

Déposées à l'INPI, elles sont la propriété de la FFE – CNTE et une demande de Dossier Balisage doit être effectuée auprès de FFE Tourisme pour leur utilisation.

### ■ **Itinéraire obligatoire pour les attelages :**

Il doit être **signalé quelques centaines de mètres avant la déviation**, puis la direction est confirmée un peu après par la marque Attelage associée à la marque de continuité. Le reste de l'itinéraire reprend ensuite le code de balisage commun aux cavaliers et aux attelages.

### ■ **Itinéraire totalement interdit aux attelages :**

Il doit être signalé dès le départ du circuit, soit par la marque Attelage et Croix de mauvaise direction, soit par un panneau mentionnant en toutes lettres « Interdit aux attelages ». Dans tous les cas, l'interdiction doit être claire et bien visible afin d'éviter les incidents ou accidents.



© Simon Bourcier

■ Il est judicieux de **signaler les franchissements délicats** (route en contre-haut, mauvaise visibilité...) ou les difficultés significatives par un panneau attirant l'attention particulière du meneur. Comme pour la signalisation routière d'un danger, le panneau peut être implanté 150 m avant la zone à risque.

### 3 — Etapes

Pour des raisons pratiques et logistiques, un itinéraire destiné aux attelages doit former une boucle.

- Si l'itinéraire est faisable en plusieurs étapes, il faut proposer des ponts d'arrêts compatibles avec l'accueil des chevaux ou bien dessiner plusieurs parcours en marguerite, autour des points d'accueil des meneurs, chevaux et poneys.
- Les étapes journalières ne doivent pas excéder une vingtaine de km par jour en zone accidentée; en plaine, une trentaine de km peut être effectuée quotidiennement.
- Des hébergements pouvant accueillir meneur, équipage, chevaux, voiture hippomobile et éventuellement un véhicule suiveur doivent être prévus tous les 20 à 25 km environ.



## Questions juridiques

### Responsabilités :

■ pour les aménagements des chemins et des haltes : responsabilité de l'aménageur : voir « QUESTIONS JURIDIQUES », partie 1, p20.

■ pour les hébergements : responsabilité de l'hébergeur en cas d'accident :

Il est important de distinguer 2 cas : celui dans lequel les chevaux sont en pension et celui dans lequel ils n'y sont pas. S'il s'agit d'une pension, la personne effectuant la prestation devient « gardien » des chevaux, il en a donc la responsabilité. S'il s'agit d'une location d'installation, il n'y a pas de notion de garde, les chevaux restent sous la responsabilité de leurs propriétaires.

Dans tous les cas, les propriétaires du lieu d'accueil doivent contacter l'assureur couvrant leur activité touristique afin de faire rajouter une clause pour l'accueil temporaire de chevaux.

---

## Bibliographie

**Organismes à contacter pour vos projets d'aménagements touristiques :** ONF, VNF, DIREN, Conseil Général, Conseil Régional, DDJS/DRJS, Préfecture, CDTE/CRTE, CRT/CDT, Offices de tourisme... ;

**Ouvrages de référence :** Guide pratique et juridique des itinéraires équestres, Charte officielle du balisage et de signalisation, Tourisme vert : comment développer votre projet (Ed Puits fleuri) ;

**Sites internet :** [www.ffe.com](http://www.ffe.com) rubrique « tourisme équestre » ;

■ **pour ouvrir un gîte :** APCE (fiche professionnelle, livre « ouvrir un gîte rural ») ;  
[www.projetsencampagne.com](http://www.projetsencampagne.com) ; [www.gites-chambresdhotels.com](http://www.gites-chambresdhotels.com) ;  
<http://www.installation-campagne.fr> ;

■ **organismes labellisant :** [www.gites-de-france.fr](http://www.gites-de-france.fr) ; [www.bienvvenue-a-la-ferme.com](http://www.bienvvenue-a-la-ferme.com) ; [www.clevacances.com](http://www.clevacances.com) ;  
[www.cheval-qualite.com](http://www.cheval-qualite.com).